

DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS À LA SOUS-COMMISSION 4

Les Etats-Unis constatent qu'en raison de la mortalité à bord du navire et après la remise à l'eau, on ne s'attend pas à ce qu'une simple exigence de non-rétention réduise suffisamment la mortalité pour mettre fin à la surpêche et rétablir le stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord. Lors des sessions de la Sous-commission 4 tenues en 2019, le vice-Président du SCRS a déclaré qu'une simple politique de non-rétention risquerait toujours d'entraîner une mortalité importante et que d'autres changements dans les pratiques de pêche seraient nécessaires pour réduire suffisamment la mortalité. De même, un TAC et des allocations, en particulier sans modification des engins ou des pratiques de pêche, ne permettront pas de réduire efficacement les captures de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord, y compris les rejets morts, et de ramener la mortalité à un niveau conforme à l'avis scientifique.

La proposition des Etats-Unis vise à répondre de manière globale aux menaces qui pèsent sur le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord en réduisant la mortalité pour assurer son rétablissement, tout en permettant des pratiques de gestion qui permettent d'obtenir au mieux les réductions de mortalité nécessaires dans le contexte de pêcheries distinctes. Dans le cadre de la proposition des Etats-Unis, une exigence initiale de non-rétention générale (similaire à l'approche proposée par le Canada) est associée à des réductions fondées sur des données scientifiques des prises individuelles des CPC, ainsi qu'à des modifications des engins (bas de ligne en monofilament de nylon et hameçons circulaires de grande taille dans les pêcheries palangrières) et aux meilleures pratiques pour une manipulation et une remise à l'eau des requins en toute sécurité. Cette approche est conçue pour réduire la mortalité à la remontée et après la remise à l'eau -- mortalité qui n'est pas prise en compte par les autres propositions en cours de discussion -- et offre la meilleure approche pour atteindre les réductions de mortalité recommandées par le SCRS. L'efficacité de ces mesures, si elles sont bien mises en œuvre, a été démontrée dans les pêcheries des Etats-Unis (pour des informations sur la manière dont les États-Unis ont réussi à réduire la mortalité du requin-taupe bleu au-delà de ce qui est requis par le document PA4-805 « *Projet de recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme de rétablissement pour le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries relevant de l'ICCAT* », voir le document des Etats-Unis PA4-807 intitulé « *Meilleures pratiques pour réduire la mortalité du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord* ». Selon l'approche des Etats-Unis, les CPC seraient responsables d'atteindre les réductions requises et de maintenir leur mortalité globale au niveau spécifié, scientifiquement fondé, avec souplesse pour permettre une certaine rétention une fois qu'elles auront rempli leur obligation de réduire la mortalité à ce niveau ou en dessous. Toutefois, tant que ces réductions de la mortalité ne seront pas atteintes, l'exigence de non-rétention s'appliquera.